

impôt sur les divertissements :**la Municipalité recommande le rejet de l'initiative**

La Municipalité invite le Conseil communal à rejeter l'initiative «pour la suppression de l'impôt sur les divertissements». Se passer de cet impôt priverait la Ville de quelque cinq millions de francs perçus annuellement au titre des activités culturelles et de loisirs. Cette contribution, largement financées par les non lausannois, constitue la seule compensation des charges culturelles financées par les seuls habitants de la capitale. Une révision en profondeur de l'impôt sur les divertissements est toutefois proposée pour simplifier les démarches et renforcer le soutien de la Ville aux sociétés locales et aux activités culturelles non commerciales. Un crédit d'un million de francs permettra aussi de soutenir, ces quatre prochaines années, des manifestations de grande envergure. Les Lausannois voteront le 26 septembre 2010.

La suppression de l'impôt sur les divertissements fait débat depuis de nombreuses années à Lausanne. Aux yeux de certains, cet impôt limite les activités culturelles et l'organisation de grandes manifestations. Sa suppression entraînerait une perte de l'ordre de 5 millions de francs pour les finances de la Ville. Elle priverait en outre Lausanne de la seule contribution importante des non lausannois permettant de compenser partiellement les charges supportées par la Ville au titre des activités culturelles. Cette recette représente un montant correspondant à environ un point d'impôt communal, montant non négligeable dans un contexte économique imposant une gestion prudente des finances publiques.

Les études menées ces dernières années montrent que si les Lausannois composent environ 50% de la clientèle des cinémas, ils ne représentent que 30 à 40% des spectateurs des grandes institutions culturelles. La Municipalité constate dès lors que plus de la moitié des subventions fournies par Lausanne à des institutions culturelles profite à des spectateurs d'autres communes. L'impôt sur les divertissements constitue un moyen de compensation partielle de cette situation, en combinaison avec la participation directe de certaines communes de la région.

des effets variables selon les manifestations

Le caractère dissuasif de l'impôt est fréquemment mis en avant par ses opposants. Il convient de nuancer cette appréciation : pour les manifestations fixes (théâtres, cinémas, dancings), l'impôt n'a pas d'effet dissuasif et n'entraîne pas de distorsion de concurrence. Preuve en sont les activités commerciales florissantes dans ce domaine à Lausanne. Les exemples d'autres communes montrent aussi que la suppression de ce type d'impôt ne se traduit pas automatiquement par une baisse du prix des manifestations. Il en est ainsi du prix des places de cinéma à Genève qui, s'il a baissé lors de la suppression du droit des pauvres en 2001, a ensuite rapidement augmenté à nouveau, pour atteindre un niveau comparable aux prix pratiqués dans les autres grandes villes suisses.

Pour les manifestations partiellement mobiles (cirques, bals), l'effet dissuasif de l'impôt est faible, ces activités se localisant en fonction de la situation de leur public. Pour les manifestations mobiles par contre (grands concerts, tournées internationales) l'impôt peut effectivement contribuer à décourager les organisateurs de choisir Lausanne comme lieu de manifestation. Ces activités dépendent toutefois également d'autres paramètres, indépendants de la fiscalité, en particulier les facteurs liés aux infrastructures locales et à leur qualité.



contre-projet indirect à l'initiative

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal de rejeter l'initiative demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements. Elle propose en outre de lui opposer un contre-projet indirect, sous la forme d'un arrêté d'imposition pour les années 2011-2014, qui prévoit le maintien de l'impôt sur les divertissements assorti d'un certain nombre d'assouplissements destinés à simplifier les procédures et à favoriser le soutien aux sociétés locales et aux activités de création artistique.

En cas de rejet de l'initiative, l'arrêté d'imposition entrera en vigueur, avec les aménagements proposés par la Municipalité. Si l'initiative devait au contraire être acceptée un nouvel arrêté d'imposition sans les dispositions concernant l'impôt sur les divertissements devrait être soumis au Conseil communal. Les autres éléments de l'arrêté d'imposition, notamment le taux communal (83) ne subiront pas de modifications, quelle que soit la décision du peuple au sujet de l'initiative contre l'impôt sur les divertissements.

Pour tenir compte des délais d'approbation de l'arrêté communal d'imposition dans tous les cas de figure, le vote sur l'initiative a été fixé au 26 septembre 2010, sous réserve de décision en temps voulu par le Conseil communal. Ce calendrier permettra aux nouvelles dispositions d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

un dispositif allégé et simplifié

La Municipalité propose de maintenir l'impôt sur les divertissements avec un taux inchangé de 14%, tout en lui apportant des modifications substantielles destinées à simplifier certaines opérations et à mieux soutenir les sociétés locales et les activités culturelles de création.

Les démarches administratives liées à la perception de l'impôt seront simplifiées et le principe des rétrocessions abandonné au profit d'un système d'exonérations. De nombreuses activités – collectes, conférences, visites touristiques, activités religieuses, activités destinées aux jeunes ou organisées par eux, activités en faveur des personnes âgées, manifestations des clubs sportifs, etc. – seront désormais exemptées de l'impôt. Ces nombreux cas ne représentent qu'une part mineure des recettes provenant de l'impôt. Elles concernent par contre de nombreux organisateurs et bénéficiaires de prestations.

Les exonérations en faveur des sociétés locales seront étendues afin de favoriser leurs activités et l'animation locale qui en découle. Il en va de même pour les activités artistiques de création menées par des sociétés lausannoises, là aussi afin d'encourager l'animation et la vie culturelle lausannoise à but non lucratif.

L'impôt continuera par contre à concerner les activités de loisirs (cinémas, bars, dancings) et les activités culturelles à caractère commercial (théâtre, concerts, manifestations culturelles payantes), de même que les spectacles sportifs (meetings). Afin de compenser en tout ou partie la charge pesant sur les grandes manifestations (grands concerts), la Municipalité souhaite expérimenter un dispositif permettant de subventionner ces activités, dans le cas où elles présentent un caractère intéressant pour la Ville, par l'adoption d'un crédit-cadre. Ce crédit, d'un montant d'un million de francs et valable quatre ans, permettra d'intervenir en faveur de ces manifestations en réduisant ou en supprimant le désavantage concurrentiel dont elles pourraient souffrir en comparaison avec d'autres localisations. A échéance de la période de validité du crédit, le dispositif sera évalué afin de juger de son efficacité et de sa pertinence. Ainsi, la Municipalité estime être en mesure de compenser le seul aspect pour lequel l'impôt sur les divertissements pénalise effectivement les activités lausannoises.



L'impact financier des modifications apportées à l'impôt sur les divertissements, estimé à quelques centaines de milliers de francs, restera supportable pour la Commune. C'est ainsi que la Municipalité s'engage, malgré de très lourds besoins d'investissement, à maintenir la charge fiscale actuelle pour les années 2011 à 2014 (coefficient de 83%). Dans le nouvel arrêté d'imposition, la Municipalité propose aussi d'adopter une taxe d'exploitation relative aux débits de boissons alcooliques à l'emporter.

La Municipalité estime toutefois nécessaire, dans le cas où l'initiative serait adoptée, de réduire la charge supplémentaire qui en résulterait pour les finances communales en diminuant les subventions qu'elle verse aux institutions culturelles et sportives lausannoises d'un montant correspondant à l'impôt qu'elles paient annuellement (environ 1.2 million de francs).

les Lausannois appelés à voter NON le 26 septembre 2010

L'initiative pour la suppression de l'impôt sur les divertissements a abouti le 14 janvier 2010 avec 10'015 signatures valables. La Municipalité propose au Conseil communal de rejeter l'initiative populaire «pour la suppression de l'impôt sur les divertissements» et de recommander au peuple de répondre NON à la question suivante :

« Voulez-vous que la Ville de Lausanne supprime l'impôt sur les divertissements perçu sur le prix des entrées, places payantes et collectes, majoration de consommation ou autres suppléments notamment pour les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains, manifestations sportives avec spectateurs, bals, kermesses et dancings ? »

Les Lausannoises et Lausannois seront appelés aux urnes le 26 septembre 2010.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00

Le préavis n° 2010-17 et les études dont il fait mention se trouvent sur internet à l'adresse www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 21 avril 2010